



COMMUNIQUE N°28

le 7 février 2014

## **Audience du 5 février : des avancées pour les IPFIP devenus comptables avant 2012**

**Une délégation de l'UNIP a été reçue en audience ce 5 février par M. PERRIN, chef de service des Ressources humaines, avec Mme GONTARD, sous-directrice, M. ANOULIES, chef du bureau RH-1A, et Mme TALON, AFIPA à RH-1B**

L'UNIP était représenté par M. MILLET CHAMBEAU, secrétaire général, M. PUELL, vice-président, M. TURLOTTE, trésorier adjoint, M. BARTHE, secrétaire général adjoint, M. ROUSSET, membre du bureau.

Deux sujets majeurs ont été abordés : les règles de gestion de la note de service du 24/01/2013 qui portaient préjudice aux IPFIP devenus comptables IDIV HC avant 2012, et le processus de réintégration dans le grade d'IPFIP que déjà 150 d'entre eux demandent par la voie d'une pétition nationale.

### **A – Les règles de gestion du mouvement CSC 2014-2**

Partant du constat que 3 règles de gestion différentes étaient applicables aux ex-IPFIP devenus IDIV HC, selon qu'il s'agissait de postes comptables CSC 1, 2 et 3, ou CSC 4, ou encore pour les CSC 5, l'UNIP demandait qu'une même règle de gestion – quelle que soit la catégorie de poste – soit applicable à ces cadres supérieurs comptables. Cette demande avait été soutenue par les partenaires sociaux lors du groupe de travail du 20 janvier sur les règles de gestion des A+.

Lors de cette rencontre, le service des RH a validé cette égalité de traitement. Aussi ce mouvement CSC 2014-2 devrait être brièvement ré-ouvert pour permettre aux collègues concernés de pouvoir candidater utilement.

### **B – Le processus de réintégration dans le grade d'IPFIP**

Lors de cette audience, la délégation de l'UNIP a remis à M. PERRIN les 150 pétitions signées à ce jour par nos collègues comptables ex-IPFIP devenus IDIV HC, qui demandent expressément leur réintégration dans leur grade d'origine d'IPFIP.

Cet acte fort et symbolique marque le début d'un processus de réintégration qui doit aboutir selon nous à un texte réglementaire, venant compléter le décret du 26/08/2010 régissant les statuts des cadres AFIPA, IPFIP et IDIV HC. Le service des Ressources humaines a accepté de mettre à l'étude cette question.

Sur ce sujet statutaire, l'UNIP continuera de travailler avec les partenaires sociaux pour la mise en place au plus tôt de ce dispositif. Il s'agit en effet de garantir de façon pérenne la situation de ces cadres comptables, avant même les questions liées à la défilierisation.

Sur ce point également, le progrès dans le dialogue avec le service des Ressources humaines a été apprécié.

L'Union nationale des Inspecteurs principaux de la filière fiscale, devenus Comptables publics avant 2012 – UNIP – est une association professionnelle qui a pour statuts la défense des intérêts légaux de ces cadres et comptables publics.

Retrouvez toute l'actualité de l'UNIP sur [www.unip-dgfip.fr](http://www.unip-dgfip.fr)

mail : [unip.dgfip@gmail.com](mailto:unip.dgfip@gmail.com)